

pour ensuite trouver une formule de synthèse à soumettre au Conseil.

Après une suspension de 10 minutes, la séance reprend vers 9h30, et le vote suivant est adopté à l'unanimité des membres présents:

" Le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-lez-Martel, réuni en séance extraordinaire le Mardi 3 Février 1960 "

Devant le mouvement insurrectionnel d'Algérie :

- Demande au Président de la République de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre hors d'état de nuire les auteurs d'Algérie et leurs complices de la Métropole,

- demande que des sanctions exemplaires soient prises contre eux;

- approuve l'application de la politique d'auto-détermination, réaffirmée par le Président de la République, afin qu'elle aboutisse rapidement au cesse-le-feu et à la Paix;

- demande au Gouvernement d'agir avec fermeté et sans défaillance pour la défense des institutions républicaines.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Séance extraordinaire
du Conseil Municipal du 5 Mars
1960 à 20h30.

Le 5 Mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Alexandre Blancher, Maire, suivant convocation faite le 27 Février 1960.

Ordre du jour:

- 1°... Approbation du programme routier 1960.
- 2°... Répartition des subventions aux sociétés locales.



- 3°.- Adoption d'un système forfaitaire pour les fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques.
- 4°.- Projet d'installation d'un plateau d'éducation physique dans un groupe scolaire.
- 5°.- Révision des prix de location du Théâtre Municipal.
- 6°.- Garantie communale à un emprunt que se propose de contracter la Maison Familiale.
- 7°.- Vente éventuelle d'un terrain au Culte pour l'édification d'une église.
- 8°.- Location, à titre temporaire, d'un garage communal.
- 9°.- Renouvellement de concessions:
 - a). Enlèvement des ordures ménagères;
 - b). Services extérieurs des Tombeaux Funéraires.
- 10°.- Fixation du prix de vente des terrains centre "Château de Rezé" affectés aux H. L. M.
- 11°.- Constructions scolaires:
 - a). Édification de trois classes aux Chênes Creux;
 - b). Nouveau programme scolaire pour le centre "Château de Rezé";
 - c). Délibération sur projet d'implantation de classes préfabriquées.
- 12°.- Examen de demandes d'achat de terrain communal:
 - a). Terrain sis au Tertre-Rocher en Bouguenais;
 - b). Terrain communal de la Haute-Hé.
- 13°.- Travaux de viabilité du Château de Rezé. (aménagement du Château.)
- 14°.- Examen d'une réclamation concernant la taxe sur les spectacles.
- 15°.- Modification au tableau des effectifs des ouvriers communaux.
- 16°.- Trêve à long terme pour secteur libre "Château de Rezé". Création éventuelle d'une Société d'économie mixte.
- 17°.- Autorisation de contracter un emprunt à long terme auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour Centre "Château de Rezé".
- 18°.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Staient présents: M. Blancher, Maire;
M.M. Biquard, Lissouneau, Gilleaue,
Boutin, Noqui, Adjointe;
M.M. Hochard, Tennaniac'h, Coutant,
Huchet, Couet, Depenne, Raffin, Savariou,
Fardif, Héron, Brouau, Bougé, David, Bil-
lan, Vince, Babin, Gulest, Conseillers Municipaux.
Absents excusés, mais ayant donné procuration pour voter
en leur nom:
M.M. Harot, Le Adjoint, Choëmet, Gar-
reau, Conseillers Municipaux.

Le Maire ouvre la séance, et Mon-
sieur Héron est désigné à l'unanimité comme Secré-
taire de Séances.

Secrétaire Administratif: M. Hal, Secrétaire
Général de la Mairie.

Le Maire demande s'il y a des obser-
vations à faire quant au procès-verbal du 23 Janvier
1950 dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire.

M. Noqui, Adjoint, déclare que la
question "Bulletin Municipal d'Information" portée au
procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 1950
ne figurait pas à l'Ordre du Jour.

Le Maire répond que c'est seulement
en fin de séance que M. Savariou a soulevé le
problème, et qu'il a effectivement fait l'objet d'une
discussion sommaire avant la levée de séance.

M. Huchet précise sa pensée au su-
jet des voies privées: le principe d'incorporer tous les
ans dans le domaine communal une voie privée
ayant été adoptée par le Conseil Municipal.

M. Boutin, de son côté, indique
que son intervention, lors de l'examen du Budget
du Bureau d'Aide Sociale ayant trait à l'agran-
dissement du cimetière de St. Paul, avait unique-
ment pour but de permettre à la Ville de vendre
à nouveau des concessions, et de créer ainsi des res-
cettes pour le Bureau d'Aide Sociale.



M. Blancher rappelle alors que le nouveau Conseil Municipal avait décidé d'établir seulement un Procès-Verbal très succinct des réunions du Conseil Municipal. Cette méthode permet d'ailleurs d'adresser à chaque Conseiller une copie intégrale du procès-verbal. Ce qui compte, c'est qu'une indication sommaire des décisions prises définitivement soit portée au procès-verbal. L'inscription de toutes les remarques ou interventions plus ou moins longues des Conseillers absorberait la tâche de l'Administration, et n'a pratiquement pas de valeur quant à la bonne administration de la Ville, à laquelle tous les Conseillers se sont attachés.

Sous le bénéfice de ces observations, le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Discussion du programme routier 1960.

Le Maire donne connaissance de l'avis émis par la Commission des Travaux, et du projet qui elle a adopté, compte tenu des crédits prévus au Budget.

Discussion.

M. Tennaniac regrette que les Conseillers de Trentemoult aient été absents à cette réunion et qu'ainsi Trentemoult semble avoir été oublié dans le programme proposé.

Le Maire répond que, voici deux ans, l'ensemble des crédits du programme routier a été affecté à Trentemoult, et une sérieuse remise en état de la voirie a été exécutée.

De plus, il faut porter ses efforts sur l'ensemble de la Commune. Il son avis, Tant-Porveau mérite une attention particulière, car depuis de nombreuses années, rien de vraiment important n'a été effectué dans ce secteur.

En ce qui concerne la rue Chupiet, le Maire signale que le Fay de Laeq doit y passer, et, dans ces conditions, on peut abandonner provisoirement la construction de trottoirs dans cette voie.

M^r Savarian est d'accord pour l'abandon de la rue Chepriet, mais, par contre, estime que la construction de trottoirs dans la rue Félicien Thomazeau doit se faire des deux côtés. Il y a effectivement déjà des amorce de trottoirs de part et d'autre de cette voie.

M^r Loquès rappelle alors sa proposition concernant la création de deux aires de trottoirs dans les rues G. Grille et St. Marchais à Rezé-Bourg. Il n'est pas d'accord avec la façon de voir de M^r Danilo, Ingénieur T. P. E., d'ailleurs suivie par la Commission des Travaux.

Le Maire répond que, dans le cas particulier de la rue G. Grille qu'il connaît parfaitement bien, il semble logique de se contenter d'un seul trottoir ayant une largeur suffisante pour permettre aux piétons, et surtout aux enfants des écoles, d'y circuler.

M^r Loquès propose alors qu'une lettre officielle soit adressée à M^r l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, pour lui demander s'il y a un texte en vigueur interdisant la construction de trottoirs de part et d'autre d'un chemin départemental, et si l'Administration des Ponts et Chaussées peut imposer un seul trottoir dans les rues G. Grille et St. Marchais à Rezé-Bourg.

Il demande l'envoi de cette lettre dans le but seulement d'obtenir l'autorisation de faire deux trottoirs, et d'assurer ainsi la sécurité des piétons et tout particulièrement des enfants.

Le Maire pense que cela est une mauvaise méthode, et, en ce qui le concerne, il ne faut pas passer par-dessus la tête de M^r Danilo, ce qui constituerait par ailleurs une marque de défiance vis-à-vis de ce fonctionnaire.

M^r Boutin fait remarquer que les dits trottoirs sont construits avec une subvention départementale, et si on va contre le projet des Ponts et Chaussées, la subvention sera automatiquement refusée.

M^r Dictionneau propose alors de faire une démarche auprès de l'Ingénieur en Chef, en présence de M^r Danilo.



Le Maire se rallie à cette proposition, c'est-à-dire, faire une demande, mais en passant par la voie hiérarchique: Monsieur Danilo.

Finalement, le Maire met aux voix la proposition de M. Maquet, c'est-à-dire envoi d'une demande officiellement et directement à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Il y a 5 voix pour, et 21 voix pour la proposition de la Municipalité.

M. Guibert signale alors qu'à la Place Blanche, il y a un égout à relever. Le Maire en prend note, et M. Danilo sera saisi de la question.

M. Babin rappelle que, voici quelques mois, il a adressé en Mairie une demande pour la remise en état de la rue Tanguy-Briçon, voie pour laquelle depuis 10 ans on a promis de faire quelque chose.

M. Boutin signale qu'il s'agit d'une rue privée.

M. Babin voudrait néanmoins que sa demande, qui remonte à plusieurs mois, soit prise en considération.

M. Hochard propose de s'en tenir au programme proposé par la Commission des Travaux.

M. David regrette l'abandon de la construction du Chemin Guibreteau qui est très utile pour les enfants se rendant au groupe scolaire de Raçon.

Le Maire propose alors d'affecter les crédits prévus pour la rue Chapiet, et dont les travaux viennent d'être abandonnés à la mise en état du chemin Guibreteau.

Pour cette proposition, il y a 23 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

Ensuite, pour l'ensemble du programme tel que prévu par la Commission des Travaux, avec les modifications sus-indiquées, le vote donne les résultats suivants:

Tous: 24 voix. - contre: 2 voix.

Ces travaux d'entretien de la voirie, en 1960, sont donc fixés comme suit:

- Rechargement de la chaussée. Ch. de la Basse Grande

(ex. cv. 18).

sur: 525 ml.



- Rechargement de la chaussée de la rue E. Zola.
(ex C.V.7) dans sa section fourue
d'un égout ... sur 550 ml.
- de la rue de la Taix (ex C.V.8) ... sur 320 ml.
- Enduit de la chaussée de la rue du D^r Moque ... sur 300 ml.
- - - du Ch. de la Carrière à la
Horinière (ex C.V.6) ... sur 1.445 ml.
- - - de la rue du Moulin à
l'huile (ex C.V.9) ... sur 1.000 ml.
- - - de la rue Sechat (ex C.V.2) sur 388 ml.
- - - du Ch. des champs Renaudin.
(ex C.V.10) sur 523 ml.
- - - de la rue Poins ... sur 1100 ml.
- D'autre part, les voies suivantes seront

construites :

- le chemin Charon;
- l'avis du trottoir de la rue J. Faurei (entre St-
Paul et la rue Félix. Tableau).
- l'avenue S. Foucault - le chemin Guilrotteau - la
rue de la Balinière.

Tar ailleurs, des trottoirs seront construits
en rive des chemins départementaux suivants :

- rue Georges Grille et rue François Marchais à Rezé-
Bourg. (trottoirs seulement d'un côté);
- rue Général Seclerc - la partie extrême vers Trentemoult
(trottoirs seulement d'un côté);
- rue Victor-Hugo - Chemin Départemental reliant Tomb-
Doux à Rezé. Bourg (un seul trottoir du côté
des habitations).

Il y aura encore des trottoirs dans la
rue Félix. Thomazeau en direction du Chêne Gala.
(sur les deux côtés).

2. Répartition des subventions aux so-
ciétés locales avec les crédits prévus
au budget de 1959.

M. L'itapneau, Adjoint, donne con-
naissance des propositions acceptées par la Commission de



1^o Instruction Publique et des Finances.

Discussions.

M^r. Bostin signale que la Fofac a cessé toute activité. Dans ces conditions, la subvention prévue est supprimée.

M^r. Disonneau propose qu'à l'avenir et en ce qui concerne les subventions aux Sociétés sportives, l'avis préalable de l'Office Municipal des Sports soit pris.

Il est d'accord pour cette proposition.

D'autre part, M^r. Perenne se rallie à la proposition de M^r. Raffin, c'est-à-dire qu'à l'avenir aucune subvention ne sera allouée aux Sociétés ayant refusé de fournir les renseignements demandés par l'Administration Municipale.

M^r. Savariou reconnaît cette proposition comme valable, et demande son application dès l'année prochaine.

Le Conseil Municipal est d'accord.

La discussion étant épuisée, l'attribution des subventions aux Sociétés locales, crédit 1959, est adoptée par 24 voix pour et deux abstentions.

En conséquence, pour 1959, les subventions sont accordées aux sociétés suivantes:

Amicales laïques.

- Bayon:	10.000 fr.
- Réjé:	25.000.-
- La Houssais:	15.000.-
- Pont-Rousseau:	30.000.-

Sociétés locales diverses.

- H ^{rs} . Familles Nombreuses de Jeunes Foyers:	
Pont-Rousseau:	2.000 fr.
Trentemoult:	2.000.-
- Croix d'Or:	2.500.-
- Syndicat d'Initiative de Trentemoult:	25.000.-
- Fédération Syndicale des Familles:	5.000.-
- H ^{rs} . des Fides Familiales Populaires de Réjé:	5.000.-



Sociétés diverses non locales.

- Association Valentin Haüy (Hougueux):	3.000 fr.
- Fête Jeunesse de Nantes:	4.000.-
- Sava Maubrevil:	2.000.-
- Foyer Jeunes Travailleurs:	2.000.-
- Pupilles des Ecoles Publiques:	1.000.-
- Diplomat S.N.C.F. et sans des cheminots:	2.000.-

Anciens Combattants.

- Triomphiers de Guerre:	8.000 fr.
- Fils de Tués:	2.500.-
- H.R.F.C.:	4.000.-
- U.N.C.:	6.500.-
- Travailleurs Déportés:	5.000.-
- Déportés Internés:	5.000.-

Secours Mutuels.

- Ind. Nantes - Section Rezé:	3.000 fr.
- S.M. Mutuels du Travail - (Rezé):	9.000.-
- S.M. Mutuelle de Trentemoult:	11.000.-
- S.M. Secours Mutuels "Fraternels" de St-Paul:	11.000.-
- U.T.F.:	14.000.-
- Union des Vieux Travailleurs:	6.000.-

Sports et Jeux Fis.

- Filles Sportives:	10.000 fr.
- F.B.S. Rezé (Amicale laïque sportive):	25.000.-
- Huberger Jeunesse:	10.000.-
- Eclaireurs de France:	10.000.-
- H.E.P.R. - foot:	25.000.-
- R.D.C.:	25.000.-
- Union Fraternelle St-Paul:	8.000.-
- Fraternelle Rezé:	6.000.-
- Scouts de France:	2.000.-
- U.A.E.P. Font-Poussay filles:	5.000.-
- U.S.E.P. La Houssais filles:	2.000.-
- O.S.S.U. Font-Poussay garçons:	2.000.-
- U.S.E.P. Ragon:	2.000.-



3. Adoption d'un système forfaitaire pour les fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques.

M. Thiessonneau dans le compte-rendu de l'avis émis par la Commission de l'Instruction Publique en cette matière et des propositions faites pour une plus judicieuse répartition du crédit; c'est-à-dire: fixation d'un prix moyen par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il y a intérêt à mettre toutes les écoles sur un pied d'égalité, et de fixer ainsi un prix moyen par élève pour les fournitures scolaires gratuites aux enfants des écoles publiques,

Compte tenu des crédits inscrits au budget de l'exercice 1960,

à l'unanimité, fixe pour l'année 1960 et par élève, les sommes suivantes:

- classes maternelles: ...	1.000 fr. par élève.
- classes primaires: ...	1.700 - - -
- cours complémentaire: ...	2.500 - - -

4. Installation d'un plateau d'éducation physique au groupe scolaire de La Houssais.

Comme suite à la proposition faite par la Commission de l'Instruction Publique, et compte tenu des renseignements fournis par le service départemental de la Jeunesse et des Sports, l'Administration Municipale est invitée à faire établir par des architectes communaux un dossier d'avant-projet d'installation d'un plateau d'éducation physique, à titre d'adjonction au groupe scolaire de La Houssais.

Normalement, cette installation doit recevoir la même subvention financière que les constructions scolaires proprement dites. À la suite, l'Administration Municipale étudiera également la création d'un plateau d'éducation physique pour le groupe scolaire de

Ragon.

Il y a voté unanime du Conseil.

5. Révision du prix de location du Théâtre Municipal.

M. Baraud, Adjoint, donne le compte rendu d'une étude faite par la sous-commission chargée de la révision du prix de location du Théâtre Municipal.

M. Babin ne voit pas l'utilité de fixer deux prix différents, car les Sociétés en dehors de Pèze peuvent organiser des représentations sous le couvert d'une société locale.

M. Savarian, au contraire, précise que les prix préférentiels sont uniquement réservés pour les sociétés ayant leur siège à Pèze.

M. Hochard et l'ensemble des Conseillers pensent que le bon fonctionnement de cette salle au son abandon total dépend uniquement d'un chauffage rationnel.

La discussion étant épuisée, le Conseil, à l'unanimité, fixe les prix de location comme suit:

A. Pour des conférences:

- pour une matinée : 2.000 fr. (chauffage compris).
- pour une soirée : 5.000 fr. (chauffage compris).

B. Pour des séances publicitaires:

- 10.000 fr. la séance. (chauffage compris.)

C. Pour des séances récréatives:

- pour les Sociétés locales, - en matinée : 11.000 fr.
- " " " - en soirée : 11.000 fr.

- pour les Sociétés en dehors de Pèze, - en matinée : 16.000 fr.
- " " " - en soirée : 16.000 fr.

Durant la saison froide, il sera facturé en plus une somme fixe de 6.000 fr. pour le chauffage.

D'autre part, le chauffage actuel par air chaud est nettement insuffisant; il faut absolument y remédier si l'on ne veut pas condamner défini-



tivement la salle.

Huissier, l'Administration Municipale est chargée d'étudier et d'installer un nouveau système de chauffage, permettant d'obtenir une chaleur ambiante normale et suffisante pour les séances plénières.

M. Baraud précise encore que la rémunération du gardien doit être révisée pour la saison prochaine. (rémunération forfaitaire et par séance, par exemple.)

6. Garantie communale pour un emprunt de 62.700 NF. en faveur de la Maison Familiale.

La Maison Familiale, S^te d' H. b. M., a demandé une nouvelle garantie de la Ville de Rezé pour un prêt de 62.700 NF, que la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de lui consentir afin de mettre un point final au financement de la Maison Radieuse de Rezé. - (immeuble de Corbusier).

D'ailleurs et jusqu'à présent, tous les prêts à long terme que la Maison Familiale a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de l'immeuble de Corbusier ont été garantis par la Ville de Rezé.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour accorder sa garantie pour ce dernier prêt de l'opération "Maison Radieuse" de Rezé.

Le Conseil Municipal, à son tour, à l'unanimité, décide de donner la garantie communale au prêt de 62.700 NF. que la S^te H. b. M. la Maison Familiale de Nantes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5,50% remboursable en 25 ans.

En conséquence, la Ville de Rezé s'engage à voter les centimes nécessaires, et à les mettre en recouvrement pour payer les annuités s'il y avait défaut de la part de la Maison Familiale. (l'annuité constante pour ce prêt ressort à 4.644 NF. D. H. C.)

-7- Centre Château de Beze . . . vente d'un terrain d'environ 3.000 m² à l'Evêché de Nantes pour y édifier une église avec son presbytère.

Le Maire rappelle cette question qui a déjà été examinée une première fois en Conseil Municipal, à la suite d'une lettre de l'Evêché de Nantes.

Par une délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1958, le Conseil de l'époque avait, après intervention de Monsieur Remarquier, réservé dans le Centre "Château de Beze" une surface d'environ 3.000 m² sur laquelle devait être construite une église d'environ 1.000 places avec son presbytère, à l'exclusion de tout autre bâtiment.

Après intervention de plusieurs Conseillers, les uns contre toute vente, les autres pour, il est apparu que le projet actuellement en vigueur comportait un emplacement pour une église, et qu'il serait difficile, voire impossible de ne plus respecter ledit projet, sans compter d'éventuelles réclamations que pourraient faire les sociétés H. L. M.

Le Conseil, finalement, avait décidé de renvoyer le problème pour une étude plus approfondie.

Le 14 Février 1960, l'Evêché de Nantes rappelle sa lettre du 4 Novembre 1959, et nous demande si quelques difficultés empêchent la réalisation immédiate du projet.

La Commission des Finances a, à nouveau, délibéré sur cette question.

Finalement, la Commission s'est ralliée à la proposition de Monsieur le Maire, c'est-à-dire accord pour adresser une lettre à l'Evêché de Nantes, faisant savoir que la Commission des Finances avait, dans son ensemble, donné un avis favorable quant au principe de céder à l'Evêché une parcelle de terrain dans le Château de Beze, d'une surface d'environ 3.000 m² pour y édifier une église et un presbytère. Toutefois, cette décision de principe est subordonnée à l'acceptation



par l'Evêché de Nantes du paiement du prix du terrain équipé et estimé par l'Administration des Domaines pour l'ensemble des terrains restant à bâtir, à 4.400 frs. le mètre carré.

Le Maire donne connaissance de la réponse de l'Evêché de Nantes du 2 Mars 1960. Par cette lettre, Mgr. Dubreuil, Vicaire Général, donne son accord pour le prix proposé, et déclare que le paiement pourra se faire comptant dès la signature des actes de vente régularisant le transfert de propriété.

M. Babin déclare qu'il votera contre ce projet. Le Maire estime que la question est suffisamment connue de tous les Conseillers, et il maintient sa proposition, c'est-à-dire celle acceptée par la Commission des Finances, et qui consiste à vendre à l'Evêché de Nantes une parcelle de terrain d'environ 3.000 m² dans le centre "Château de Rezé", pour y édifier une église et un presbytère, à l'exclusion de tout autre bâtiment, au prix de 4.400 frs. le mètre carré.

Cette proposition est votée par 19 voix pour et 7 voix contre.

La vente de ces 3.000 m² à l'Evêché, au prix de 4.400 frs. le mètre carré, est donc décidée par la majorité du Conseil Municipal.

L'Administration Municipale a donc tous pouvoirs pour signer tous documents et tous contrats, afin de régulariser le transfert de propriété.

8. Location, à titre temporaire, du garage attenant au logement communal, rue Jean Louis, et qui vient d'être libéré par M^{lle} Couvreur.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que M^{lle} Couvreur, par lettre en date du 29 Janvier 1960, a fait savoir que son épouse quitterait le déménagement de son mobilier au début de Février 1960. Ce déménagement a eu effectivement lieu, et les clés ont été déposées en Mairie. De ce fait, est également libéré le garage implanté rue Jean Louis et

les deux propriétés communales, l'une occupée par M. Grélier, agent d'administration à la Mairie, et l'autre qui vient d'être libérée par M. Courtade.

M. Grélier avait déjà demandé la mise à disposition du garage.

Dans une première réponse, l'Administration Municipale lui avait fait savoir que ce garage étant occupé par du mobilier appartenant à M. Courtade, il ne nous était pas possible de lui louer ledit local.

Le garage étant libre, la Ville peut en disposer dès maintenant. Bien sûr, il faut réserver l'avenir et voir si, par la suite, ce garage ne doit pas à nouveau faire partie de la grande maison communale faisant l'angle des rues Louis Jacé et Jean Louis. Mais en attendant, on peut provisoirement donner satisfaction à M. Grélier.

La Commission, unanime, a donné son avis favorable pour qu'à titre provisoire et en tout temps renouvelable, ledit garage soit loué à M. Grélier; le prix de location est fixé à 1.000 francs par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de la Commission des Finances, pour un loyer de 1.000 fr. par mois.

M. Subert rappelle que, initialement, le garage appartenait à la petite maison occupée actuellement par M. Grélier.

Le Maire précise que l'attribution du garage reste provisoire, et que le Conseil Municipal décidera, le moment venu, sur toute autre affectation ou utilisation.

g. Révision du contrat d'exercice des œuvres ménagères. Durée du contrat portée à 10 ans.

La Commission des Finances, M. Savaire, rapporteur, a fait l'historique sommaire de la question:

" Nous avons obtenu de la Maison Grand-Jouan diverses concessions, qui, d'une part, diminuent les



augmentations futures de 9%, il n'y aura également et à l'avenir plus d'augmentation de prix en ce qui concerne l'augmentation du kilométrage; enfin, il y a un seuil de 5% en outre duquel les variations trimestrielles ne joueront pas. (cette troisième concession est plus théorique que pratique). Par ailleurs, lors de la dernière réunion, les Etablissements Grandjean ont fait état d'une nouvelle benne de répurcation très moderne qu'ils veulent mettre en service. Cette benne valant environ 2.200 NF. doit donc être amortie par l'entrepreneur en 5 ans. (son contrat expirant d'ici 5 ans). Si l'entrepreneur pouvait amortir ce véhicule, qu'il considère par ailleurs d'excellente qualité, en 10 ans l'amortissement serait diminué de moitié, c'est-à-dire une économie de 600.000 francs anciens par an pour l'entrepreneur.

L'entrepreneur veut bien restituer ces 600.000 francs à la Ville de Rezé, si cette dernière veut bien, en compensation, lui assurer la durée du contrat pour 10 ans.

M. Savariou, ainsi que l'Administration Municipale, tout en reconnaissant qu'avec cette solution, on engage le prochain Conseil Municipal, estiment néanmoins que l'Administration Municipale n'est pas en mesure d'assurer ce service en régie dans de meilleures conditions que l'Entreprise Grandjean.

Dans ces conditions, on peut également accepter son offre de prolongation de contrat (durée portée à 10 ans), et ainsi bénéficier de la remise 6.000 NF. par an.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a ratifié les décisions ci-dessus.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la lettre des Etablissements Grandjean du 9 Février 1950 et du projet d'avenant n° 5, à l'unanimité, accepte les propositions de l'Etablissement Paul Grandjean, et autorise le Maire à signer l'avenant n° 5 qui porte également la concession à une durée de 10 années, et fixe la fin naturelle du contrat au 31 Décembre 1960.

D'autre part, M. Lebert adresse à M. Savariou, au nom du Conseil Municipal, ses remerciements

pour l'étude et la défense des intérêts communaux dans cette importante affaire d'abandon des ordures ménagères.

Mise à disposition, par les E^t Grandjean,
d'une parcelle de terrain d'environ 30 ares
à la Belle Dame, pour servir de pépinière.

Après plusieurs démarches et visites du lieu, aussi bien par M^r Savariaux que par M^r Billy, les E^t Paul Grandjean, par lettre en date du 27 Février 1960, ont fait savoir aux Maire qu'ils s'engageaient à louer un terrain sis à la Belle Dame, d'environ 30 ares, pour être utilisé comme pépinière.

Ce terrain nous est loué pour une durée de 6, 9 ou 12 ans, avec possibilité pour chacune des deux parties de résilier cette location par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de chacune de ces périodes.

Le Conseil Municipal accepte l'offre de cette location avec reconnaissance, et fixe le prix annuel de loyer à 10 NF. Cette location a effet dès le 1^{er} Mars 1960.

D'autre part, la Ville de Rezé s'engage à laisser à l'expiration de la location les Etablissements Paul Grandjean propriétaires des aménagements que la Ville de Rezé aurait effectués sur le terrain (exemple: les ponceaux d'accès à la R.N. 137, les clôtures éventuelles, etc...).

Renouvellement de la concession du
service extérieur des Pompes Fu-
rières.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Loi du 28 Décembre 1944 confère aux Communes le monopole des services extérieurs des Pompes Fu-rières; les Municipalités sont libres, soit d'exploiter ce monopole, soit de le concéder à un entrepreneur de leur choix.

À Rezé, comme d'ailleurs à la Ville de Nantes, le service a été concédé à la Société des



Tombes Funèbres Générales, et cela en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 Août 1948.

Ce contrat vient à échéance le 30 Septembre 1960; il est susceptible de continuer par tacite reconduction pour une période de trois ans, à moins que l'une des parties ne dénonce le contrat moyennant préavis de six mois.

Si le Conseil Municipal veut exploiter directement ce service, il faut dénoncer le contrat pour la fin Mars 1960.

Dans le cas considéré, l'Administration, ainsi que la Conférence des Adjointes sont d'avis de maintenir la concession.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour le renouvellement de cette concession, sous réserve que la redevance fixe soit majorée, et que son augmentation éventuelle varie proportionnellement avec l'augmentation des tarifs du cimetière et des cercueils.

L'Administration Municipale s'est mise en relation avec la Société des Tombes Funèbres Générales à Paris, et cette dernière a fait parvenir ses propositions par une lettre en date du 29 Février 1960.

Sous réserve que le contrat soit prorogé pour une nouvelle période de 12 ans, les Tombes Funèbres proposent de porter la redevance, qui était à l'origine fixée à 60.000 fr. anciens, à 250.000 francs anciens (soit 2.500 NF.) à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Tar ailleurs, le paragraphe ayant trait à cette redevance serait rédigé comme suit:

" En cas de modification, soit des tarifs des cercueils (3^{ème} catégorie), soit des tarifs capillaire (1^{ère} catégorie), la redevance sera révisée dans les proportions de 100% de l'une ou l'autre des catégories de ces fournitures".

Le Conseil Municipal, après un passage délibéré, à l'unanimité, et d'accord avec ces propositions.

En conséquence, l'Administration Municipale est autorisée à signer un avenant au contrat

du 14 septembre 1948, approuvé le 28 septembre 1948, renouvelant la concession des services extérieurs des Pompes Funèbres accordée à la S^{te} des Pompes Funèbres Générales de Paris, pour une nouvelle période de 10 ans, à compter de l'échéance du contrat actuellement en cours, c'est-à-dire à partir du 14 octobre 1960.

En contre-partie, la redevance prévue à l'article 10 du contrat du 14 septembre 1948 est portée à 250.000 francs (soit 2.500 NF.), à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat (14 octobre 1960). De plus, le deuxième paragraphe de l'article 10 sera modifié comme suit:

" En cas de modification, soit des tarifs des cercueils (2^e catégorie), soit des tarifs des corbillards (1^{re} catégorie), la redevance sera réduite dans la proportion de 100% de l'une ou l'autre de ces catégories de fournitures."

D'autre part, sur la proposition de M. Babin, l'Administration demandera aux services des Pompes Funèbres d'appliquer une réduction de 5% sur les convois directs, comme cela se pratiquait avant 1948.

-10. Fixation du prix de vente des terrains du centre "Château de Beze" affectés aux S^{tes} H.L.M.

Un rapport de l'Administration fait ressortir qu'il faut maintenant et rapidement liquider cette affaire.

Il est d'abord rappelé aux conseillers que l'estimation de l'ensemble des terrains à vendre du Château de Beze, après viabilité complète, a été établie par les Domaines à la date du 21 novembre 1959. Cette estimation, dans son dernier paragraphe, conclut:

" En conséquence, les estimations suivantes sont susceptibles d'être retenues:

a) - Terrains devant être cédés aux S^{tes} d' H.L.M. et à



l' Office Départemental d' H. b. M. :

fr. 400 fu. le m²;

b)

c)

signé : le Directeur.

Par ailleurs, le 13 Octobre 1959, le Conseil Municipal s' est engagé à rembourser au C.I.B. la somme de 30 millions de francs anciens versée à titre d' avance si, pour le 15 Février 1960, la vente des terrains nécessaires à la construction des 820 logements en secteur industrialisé n' était pas réalisée au profit des Organismes constructeurs. Cette date est dépassée, et nous avons déjà dû faire une demande au Directeur du C.I.B., pour le prier de bien vouloir reporter au début d' Avril 1960 la date primitivement fixée au 15 Février.

M. Herme, Directeur de La Mantaise et Société Filote, par lettre en date du 3 Février 1960, a confirmé l' entretien qui il a eu avec M. Hal, Secrétaire Général de la Mairie. De cet échange de correspondance, il ressort que, pour assurer le financement des travaux des 820 logements qui sont déjà commencés, il faut que les trois Organismes H. b. M. puissent être le plus rapidement possible propriétaires des terrains correspondants.

Une décision du Conseil Municipal est absolument nécessaire pour permettre à la Caisse des Dépôts et Consignations de débloquer les premiers crédits en faveur des dites Sociétés H. b. M. Il y a donc urgence de liquider cette affaire.

Le 12 Février 1960, nous avons fait parvenir à M. Herme, Directeur de La Mantaise le plan du Château de Rezi faisant ressortir les surfaces exactes des terrains à céder aux trois Sociétés H. b. M.

La répartition se décompose comme suit :

- la Maison Familiale:	13.206 mètres carrés
- Société Mantaise H. b. M.:	10.613
- Office Départemental:	14.544

Total: 38.363 mètres carrés.

Comme nous l' avons déjà expliqué au Conseil Municipal, le prix de fr. 400 fu. le mètre carré

laisse à la charge entière du budget communal la participation d'environ 100 millions de francs anciens que la Ville de Rezé doit faire sous forme d'affort en faveur de l'Office Départemental (7,5% de la dépense) et de la Maison Familiale (5% de la dépense). Nous avons fait des démarches pour essayer d'obtenir un emprunt à long terme susceptible de couvrir cette dépense.

Par ailleurs, nous avons examiné ce problème financier à plusieurs reprises avec M. Herme. D'autre part, tout récemment, le 16 Février 1960, nous avions une conférence à la Mairie de Rezé en présence de M. Frélet, Directeur de la Construction, et des représentants des trois Sociétés H.L.M. Nous avons proposé plusieurs solutions susceptibles de permettre à ces Organismes H.L.M. de nous payer une somme supérieure au prix estimatif des Domaines, dans le but de réduire indirectement l'affort financier que doit faire la Ville de Rezé.

Finalement, nous avons trouvé un terrain d'entente, solution qui ramènerait, dans le budget communal, environ 55 millions de francs anciens. Cette solution consiste à vendre, dans un premier stade et en plus des terrains nécessaires à la construction des H.L.M., la surface des routes secondaires. Une fois les immeubles construits, nous reprendrions bien entendu gratuitement dans le domaine communal, les dites voies. Il s'agit, par ce biais, de vendre près de 13.000 m² supplémentaires au prix de 4.400 fr. le mètre carré.

L'Administration Municipale, en accord avec M. Herme, a fait une nouvelle étude des surfaces, en incorporant la quasi-totalité des voies secondaires; c'est ainsi que nous arrivons à vendre aux trois Organismes les surfaces suivantes:

- Maison Familiale: ...	14.020 m ²
- Sté. " La Martaise": ...	16.501 -
- Office Départemental: ...	20.991 -

Total: ... 51.512 m², au

prix de 4.400 francs le m².

La Commission des Finances, à l'un



unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les 820 logements, en secteur industrialisé, édifiés par trois Sociétés d'H.B.M., sont en cours de construction,

Considérant que la Direction Départementale de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre a estimé, à la date du 24 Novembre 1959, les terrains à céder aux Sociétés H.B.M. devant construire 820 logements en secteur industrialisé, à 4.400 fr. le mètre carré (francs anciens);

Et l'unanimité, décide de vendre aux Sociétés sui-

vantes:

- 1) à la Société H.B.M. "La Maison Familiale" : ... 14.020 m².
- 2) à la Société H.B.M. "La Vantaie" : ... 16.501 m².
- 3) à l'Office Départemental H.B.M. Vantaie : ... 20.991 m², au prix de 4.400 francs le mètre carré (soit 44 NF.)

D'autre part, la Ville de Rezé s'engage à prendre, dans le domaine communal et cela gratuitement, les voies secondaires implantées sur les terrains ci-dessus vendus, et cela, dès l'achèvement des logements H.B.M.

En plus, la Ville de Rezé fera, à titre de participation:

- 1^o... à l'Office départemental H.B.M. 4,5% de la dépense de ses constructions H.B.M. du centre "Château de Rezé";
- 2^o... à la Maison Familiale de Vantaie, 5% de la dépense des constructions H.B.M. du centre "Château de Rezé".

Ce paiement se fera sur simple état de justification fourni par chacune des sociétés, signé par le Président, le Directeur, et visé par le Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

11. Édification de trois classes et d'une salle de jeux au lieu dit: "Le Chêne Creux".

Le Conseil prend connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Instruction Publique, chargée aux chefs d'établissements scolaires et aux présidents des Associations de parents d'élèves, réunion

qui a eu lieu le Mercredi 10 Février 1960, à la Mairie de Rezé.

En résumé, il apparaît que pour recevoir d'une manière satisfaisante l'ensemble des élèves à la rentrée prochaine, il faudrait deux classes nouvelles garçons, deux classes nouvelles filles, plus une classe maternelle. C'est pratiquement le groupe de la Houssais qui est nettement insuffisant.

En ce qui concerne la Maternelle, la Directrice de la Houssais a donné tous renseignements sur les effectifs actuels (en principe seulement des enfants âgés de plus de 4 ans). La Directrice propose que, provisoirement, la salle de jeux soit utilisée comme classe maternelle supplémentaire.

D'autre part, sur la proposition du Maire et de M.M. les Adjoints, il est décidé de lancer tout de suite un appel d'offres et de construire effectivement les trois classes maternelles du projet du Clos Deux, ces trois classes étant provisoirement utilisées pour les enfants d'âge scolaire.

En effet, ledit projet est complètement terminé, visé favorablement par toutes les instances, et il n'attend plus que la subvention départementale pour être agréé.

La Ville de Rezé, devant l'urgence du problème à résoudre, va donc lancer un appel d'offres avec un lot unique pour que ces trois classes avec la salle de repas soient construites de suite, et prêtes à fonctionner à la rentrée de Septembre prochain.

L'Administration Municipale interviendra près de la Préfecture, pour que ledit projet soit subventionné en priorité, dès l'attribution des crédits de décentralisation (à déléguer par le Ministre de l'Éducation Nationale). En cas d'impossibilité, nous ferions jouer les crédits de la Loi Barangé.

Cette décision a été prise par ailleurs et à l'unanimité, pour éviter de recourir au système des baraquements, solution toujours provisoire, coûteuse et inconfortable par-dessus le marché.

La Commission des Finances, à l'unanimité,



nimité, a donné un avis favorable pour la construction rapide de ces trois classes, et autorisé l'Administration à entreprendre dès maintenant les travaux.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, adopte les conclusions, aussi bien de la Commission de l'Instruction Publique que de la Commission des Finances, et en conséquence, autorise le Maire à lancer dès maintenant, un appel d'offres parmi les Entreprises régionales pour la construction de ces trois classes maternelles, et de les mettre à la disposition des enfants dès la rentrée de Septembre 1960.

A cette fin, il autorise l'Administration à signer tous procès-verbaux et tous mandats de paiement ayant trait à cette construction.

Le financement sera assuré sur les fonds libres de l'exercice en cours, en attendant l'attribution de la subvention réglementaire et, à défaut, l'Administration Municipale demandera à ce que la dépense soit prise en charge des crédits de la loi Barangé, exercice 1960.

Modification du programme des constructions du 1^{er} degré du centre "Château de Rezé".

Par lettre en date du 13 Février 1960, M. l'Inspecteur d'Académie a fait savoir que le 17 Juin 1959, il avait transmis au Préfet le programme pédagogique du groupe scolaire Nord du centre "Château de Rezé".

La construction envisagée comprenait : 18 classes garçons, 18 classes filles. L'ensemble paraissait, à l'époque, trop important par rapport au seul terrain d'implantation imposé par les circonstances. Aussi, l'Inspecteur d'Académie l'avait présenté à son corps défendant devant l'urgence réelle des constructions à réaliser.

Le Préfet, à la date du 15 Février 1960, nous a fait savoir que l'avant-projet de construction du groupe scolaire Nord du Château de Rezé avait reçu des objections de la part de l'Architecte, Conseiller Tech.

nique du Ministère de l'Éducation Nationale, qui s'offre à la construction de ce projet important.

Aussi, M. l'Inspecteur d'Académie a établi un nouveau programme pédagogique, comprenant :

- un groupe scolaire Nord "Château". (12 classes garçons. 12 classes filles).
- un groupe scolaire Sud Château, avec Écoles Maternelles.

En plus, l'Inspecteur d'Académie propose une solution parallèle, c'est-à-dire la recherche d'un troisième terrain d'implantation, cette construction devant permettre d'absorber l'excédent des classes du groupe Nord et du groupe Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré tout en regrettant que depuis Juin 1959 rien de valable n'a été décidé en ce qui concerne le problème des constructions scolaires du Château de Rézé où, pourtant, 820 logements sont en cours de construction, a l'unanimité, accepté le programme pédagogique, aussi bien pour le groupe Nord que pour le groupe Sud.

De plus, les Architectes communaux, Messieurs Demur et Tardacher, seront invités à établir d'urgence les nouveaux avant-projets.

Accord unanime du Conseil Municipal, pour refuser toute nouvelle implantation de classes préfabriquées.

Le Conseil, après avoir pris connaissance d'un projet du Ministère de l'Éducation Nationale, répercuté par l'Inspection Académique et la Préfecture au Maire de Rézé, et qui se traitait de l'implantation de classes préfabriquées pour pallier aux insuffisances de locaux scolaires, a l'unanimité,

Considérant que les classes en préfabriqué existantes sur le territoire de la Commune sont inconfortables, d'un prix d'entretien très coûteux,

refuse toute nouvelle implantation de classes préfabriquées.

Au contraire, le Conseil estime même que,



dans la conjoncture actuelle, les classes en dur ne coûteront pas beaucoup plus cher que le préfabriqué; ensuite, elles auront plus de confort et nécessiteront moins de frais d'entretien.

12. Refus de vendre un terrain communal sis au Petit-Bocher en Bouguerais.

Conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, le Conseil refuse de vendre à M. Claude Poul, domicilié 51, chemin Mauvoisin à Haute, un terrain communal sis au Petit-Bocher en Bouguerais, d'une surface d'environ 1.800 m², et pour lequel l'intérêt s'élève à 35 fr. anciens par mètre carré.

Vente d'un terrain communal à la Haute-Île.

Faisant droit à une demande faite par M. Tessier demeurant rue Orieux à la Haute-Île, et sur l'avis favorable émis par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et la Commission des Finances, le Conseil décide la vente d'un délaissé communal de 5 m² 25, sis au village de la Haute-Île, et figurant sous le n^o 66 bis du plan du village.

Cette vente est faite au prix de 1.000 fr. le mètre carré, soit: 10 NF.

13. Arasement Château de Bezé.

La cité de dépannage créée sur le terrain communal de la Halnoue d'achève, et les familles logées dans les bâtiments du vieux Château de Bezé vont pouvoir être rélogées dans les prochains jours.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal donne son accord pour que les travaux d'arasement du Château débutent dès le 20 Mars 1960.

De plus, le Conseil Municipal autorise l'Administration à payer les travaux d'arasement qui font l'objet d'une adjudication fixée au 21 Mars 1960.

557

-14. Base sur les spectacles. - majoration de 50% ramener à 25% avec effet immédiat.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Décembre 1959, considérant que les ressources financières de la Commune de Rézé, ville dotée par excellence, étaient de plus en plus limitées et que, par ailleurs, ses charges ne faisaient qu'augmenter, avait décidé de porter au taux maximum la majoration de la taxe sur les spectacles.

Entre temps, les directeurs ou propriétaires des cinémas réziens en général, et M. et Mme. Hénard, propriétaires de l'Artistic Cinéma, en particulier, ont fait diverses démarches auprès de l'Administration Municipale, et ont soumis des bilans concernant l'exploitation de leurs salles de spectacles.

Les explications fournies, ainsi que les chiffres soumis font effectivement ressortir que les cinémas sont actuellement dans une situation financière difficile.

Le 2 Mars 1960, M. Guillet, propriétaire de l'Éventail de Trentemoult, ainsi que la direction de Rézi-Ciné et du Cinéma St. Paul, ont également et à nouveau attiré l'attention sur le marasme particulier des salles de cinéma.

La Commission des Finances s'est également penchée sur cet important problème.

À la date du 4 Mars 1960, le cinéma Artistic a fait parvenir une dernière et ultime lettre.

La Commission des Finances, tout en regrettant la moins value de recettes que produira inévitablement une réduction de la majoration de la taxe sur les spectacles, mais considérant par ailleurs que l'on ne peut pas acculer certaines salles de cinéma Réziennes à la fermeture, estimant par ailleurs que les deux salles de cinéma appartenant aux patrons sont susceptibles de payer également une patente sur leurs films commerciaux, a donné un avis favorable pour ramener la majoration de 50% à seulement 25%.



Le Conseil délibère.

M. Tennouiac h, considérant la situation catastrophique des cinémas, demande à ce qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

M. Clément appuie sa proposition.

M. Baraud, d'ailleurs, au contraire, estime que si les charges pèsent de plus en plus lourdement sur les cinémas, c'est vers les Travaux Publics que les intéressés devraient s'adresser.

D'autres Conseillers interviennent encore, tels: MM. Hochard, Huchet, Bouchin, Raffin et M. Thibonneau.

Finalement, le Conseil,

Considérant, d'une part, qu'il faut, dans toute la mesure du possible, maintenir les recettes prévues au budget pour ainsi faire honneur aux dépenses prévues, invite le Maire à faire une démarche auprès de la Direction des Contributions Indirectes, pour que les deux salles de patronage de Rezé soient assujetties au paiement d'une patente en ce qui concerne les films commerciaux,

D'autre part, le Conseil Municipal, compte tenu de la situation exceptionnellement difficile des cinémas en général, et ceux de Rezé en particulier,

Par 23 voix pour, une voix contre et une abstention,

Considérant que le Conseil Municipal fait seulement voter une majoration uniforme allant de 25 à 50% des taux prévus,

Décide de ramener la majoration de la taxe sur les spectacles fixée à 50%, à seulement 25%.

Cette diminution de la taxe sur les spectacles a, si cela est possible, effet rétroactif du 1^{er} Janvier 1960. Sinon, le taux de majoration de 25% devra être appliqué dès approbation de la présente délibération par Monsieur le Maire.

15. Modification du tableau des spectacles
personnel permanents de
la ville de Rezé.

a). Transformation d'un emploi d'aide-jardinier en un poste de jardinier.

Ratifiant les propositions faites, d'une part, par la Commission du Personnel, et, d'autre part, par la Commission des Finances, le Conseil transforme un emploi d'aide-jardinier en un poste de jardinier, avec effet du 1^{er} janvier 1960.

b). Création d'un 3^e poste d'équitation.

Et aussi, conformément à la proposition unanime des Commissions des Finances et du Personnel, le Conseil crée, avec effet du 1^{er} janvier 1960, un troisième poste d'équitation.

16. Création d'une Société d'Économie Mixte.

En cours de l'élaboration de son nouveau plan d'urbanisme, la Ville de Frezé a retenu, à peu près au centre de la commune, le terrain du Château de Frezé pour y réaliser un nouveau centre résidentiel, commercial et administratif.

Un projet d'ensemble, étudié par M. H. De-mus et Jardaquer, Architectes communaux, et ensuite coiffé et pris en compte par M. G. Harsquier, Architecte en Chef à Paris, a été approuvé par le Ministère de la Construction.

Nous rappelons que cet ensemble

"Château de Frezé" prévoit:

1^o) - la construction de 820 logements en secteur industrialisé (cette construction est en voie de réalisation - l'édification se fait par l'Office départemental H.L.M. par les Sociétés H.L.M. "La Fontaine" et "La Maison Familiale").

2^o) - la construction de 500 logements, secteur privé, en immeubles collectifs (qui il faudra porter à environ 650 logements).

3^o) - un Centre commercial devant grouper tous les commerces susceptibles de ravitailler la population de ce futur Centre;

- 4°) - un centre technique (centre d'apprentissage garçons - centre d'apprentissage filles - Collège Technique Mixte);
- 5°) - la construction de deux groupes scolaires du 1^{er} degré et de deux écoles maternelles;
- 6°) - la construction d'un centre administratif;
- 7°) - des espaces verts, des parkings, etc....

Cet ensemble des travaux de viabilité, c'est-à-dire : équipement en eau, gaz, électricité, tout à l'égout et construction des voies de déviation proprement dites, est en cours de réalisation.

Il s'agit là d'une dépense de plus de 500 millions de francs légers. Il faut donc absolument et rapidement vendre les terrains viabilisés destinés au secteur libre et au centre commercial, car le budget communal doit encaisser dès que possible le produit de la vente de ces terrains espérés (250 à 260 millions de francs légers) pour équilibrer son bilan financier de l'opération "Château de Prezé".

De nombreuses démarches ont été faites pour trouver des acquéreurs pour les dits terrains, avec obligation de construire les immeubles collectifs selon le plan préétabli.

Malheureusement, il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver la Société, l'Organisme ou le particulier susceptible de s'intéresser à cette affaire.

Il faut d'ailleurs reconnaître que le marasme économique que traversent actuellement la Bretagne en général et la Région Nantaise en particulier, a certainement empêché des sociétés privées d'investir, pour le moment, leurs capitaux dans cette opération.

Il peut être fait, pour la partie commerciale seule, il y a des offres en France, mais il est apparu à l'Administration Municipale nécessaire de lier les deux affaires, c'est-à-dire de faire construire en même temps les logements en immeubles collectifs du secteur libre avec le centre commercial.

Après une étude approfondie, il ressort que une solution valable peut être trouvée par la création d'une société d'économie mixte.

Cette société d'économie mixte,

composé, d'une part, de représentants du Conseil Municipal, et, d'autre part, d'organismes publics et privés, jouant et détenant des capitaux privés (capitaux étrangers), et ainsi entreprendre la réalisation de cette partie importante du programme "Centre Châteaux de Trézi".

Ce Conseil, après en avoir longuement délibéré,

Tu le décret du 19 Mai 1959, modifiant l'article 48-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation permettant la création de Sociétés d'Economie Mixte dont plus de 50% du capital sont détenus par des personnes morales de droit public,

Tar 25 voix pour et une abstention (celle de M. Joque), décide la création d'une Société d'Economie Mixte dont 55% du capital seront souscrits par la Ville de Trézi.

Tar ailleurs, les statuts de Société d'Economie Mixte seront conformes aux statuts-type des Sociétés Anonymes d'Economie Mixte, annexe 7 à l'instruction n° 80-23-M. du 26 Janvier 1950, publiés par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques.

Désignation des administrateurs pour faire partie de cette Société anonyme d'Economie Mixte.

Compte tenu que dans le projet de statut de Société d'Economie Mixte, le Conseil d'Administration est composé de 7 membres, et que la Ville de Trézi, possédant la majorité des actions et de ce fait doit obtenir 4 places d'administrateurs sur 7, le Conseil, après un vote, a désigné ses représentants comme suit:

- M. Alexandre Blancher, Maire;
- M. Pierre Harot, 1^{er} Adjoint;
- M. Gilles Baraud, 2^{em} Adjoint;
- M. Maurice Savariac, Conseiller Municipal.

Chacun des élus a obtenu 21 voix.
Il y a eu 5 abstentions.



-17. Emprunt de 10 millions de nouveaux francs (1 milliard francs légers) auprès de Banques allemandes.

Pour justement permettre à la Société d'Économie Mixte d'avoir à sa disposition d'importants fonds - à condition que la Société d'Économie Mixte soit agréée - la Municipalité a obtenu des propositions de prêts particuliers à long terme. Il s'agit d'un premier prêt de 10 millions de nouveaux francs accordé par des banques étrangères, remboursable en 25 ans, au taux de 6,45%.

Le Conseil a donc également autorisé l'Administration Municipale à poursuivre les démarches et à signer tous documents pour réaliser ce prêt à long terme de 10 millions de nouveaux francs.

Il est encore précisé que le montant des agios à verser aux Banques Françaises s'élève à 4% de la totalité de l'emprunt, et qu'il faut payer une commission légale de 1%.

Questions Diverses

Reconstitution de la Musique Municipale.

Le Maire rend compte de la décision de M. Qeduc renonçant à assurer les fonctions de Chef de la Musique Municipale.

Les effectifs de cette Musique sont, par ailleurs, inexistantes.

Sur la proposition du Maire, M. Raffin est chargé de la reconstitution d'une Musique Municipale (recrutement d'un chef valable et de musiciens.)

Acquisition de deux parcelles de terrain à Dampierre pour l'implantation de la déviation de la rue de D'Orti.

Pour la viabilité complète du centre "Château de Bezi", l'Administration a été dans l'obligation de prévoir une sortie directe de la rue St de Mont sur le cv. n° 3 (rue du Château), à hauteur de Haupertuis.

De ce fait, deux propriétaires voient leur immeuble frappé d'alignement. Pour l'un, il s'agit de céder à la commune 120 m² de terrain. Pour le second 40 m².

L'Administration Municipale reçoit du Conseil toute liberté pour régler ces deux affaires au mieux des intérêts communaux.

Lotissement du Château de Bezi.

L'Administration Municipale reçoit toute délégation pour signer les actes et pièces relatifs à l'aliénation des lots du lotissement communal. (maisons individuelles, type Logico.)

Convention entre la Ville et la Coopérative laitière de Nantes - Barliere - Pont - Rousseau.

Le Conseil autorise l'Administration Municipale à établir une convention avec la Coopérative Laitière de Nantes - Barliere - Pont - Rousseau, pour la cessation de la mitoyenneté d'une partie d'une mur de clôture du Parc Municipal de Pont - Rousseau.

Cette cessation de mitoyenneté se fera moyennant paiement d'une somme de 543 NF. par la Coopérative Laitière.

Reclamation des exploitants des débits de boissons.

Le Conseil prend connaissance d'une pétition adressée par un certain nombre de débitants de boissons, protestation qui a trait à l'augmentation des droits de licence, à partir de 1960.



Compte tenu de la situation financière difficile de la Commune, il n'a pas été possible de réserver une suite favorable à cette requête.

Refus du Conseil Municipal, quant à la rectification des limites des communes de Pantès et de Préjé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'une proposition de la Ville de Pantès concernant la rectification des limites des communes de Pantès et de Préjé, par incorporation dans le domaine de la Ville de Pantès d'une partie des terrains situés à l'Ouest de Ventemault, et appartenant au Génie Maritime, a l'unanimité, refusé d'abandonner cette parcelle de terrain.

Rédaction et distribution d'un bulletin municipal d'informations.

La Commission des Finances, M^r Savariau a rappelé la question d'un Bulletin Municipal d'Informations, dont le principe avait été adopté par le Conseil dans une de ses précédentes séances.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la publication d'un premier numéro de ce bulletin. C'est le Conseil qui doit fixer la composition du Comité de rédaction.

Le Conseil, après avoir délibéré, estimant le moment venu, après un an d'administration municipale, de rendre compte à la population d'une année de gestion municipale, décide la rédaction, l'impression et la distribution d'un Bulletin Municipal d'Informations de 16 pages imprimées, et tiré à 6.000 exemplaires pour être distribué dans chaque famille républicaine.

Le Comité de Rédaction est fixé comme suit:

- M^r Baraud-Thisonneau. Boutin, Adjoint;
- M^r Savariau. Coutant et David, Conseillers Municipaux.

D'autre part, la dépense découlant de l'impression et de la distribution du Bulletin sera prise sur le crédit prévu au chapitre II, article II "Imprimeries Administratives" du budget primitif de l'exercice 1960.

Cette décision a été prise par 25 voix pour et une voix contre. (celle de M. Loquais.)

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain matin à 11 h 15.

Et ont signé les membres présents:

~~Baron~~ ~~Ch. Ratin~~ ~~Mermet~~ ~~J. J. J.~~ ~~Malj~~
~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~
~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~ ~~Baron~~

Séance ordinaire
Du Conseil Municipal Du 21 Mai
1960, à 20 h. 30.

Le 21^e mai, à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la Ville de Royé s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Blanchet, Maire, suivant convocation faite le 14 Mai 1960.

Ordre du jour:

- 1^o .. Amélioration de l'éclairage public de la rue Jean-Jaurès.
- 2^o .. Examen nouvelle réclamation de l'Artistic Cinéma.
- 3^o .. Record amiable avec M. Francis Richard:
 - a) .. cession gratuite d'un terrain sis à la Morinière;
 - b) .. achat d'un terrain destiné à l'agrandissement du cimetière St-Taul.
- 4^o .. Travaux d'assainissement Tranches 1959. -